

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 24 juin 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, le mardi 24 juin 2025, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Guy BOST à Martine DELISEE

Michel MULLER à Patrick GAZEU

Murielle PHILIPPS à Jérôme GUILLEMET

Jacqueline TARDET à monsieur le maire

Lionel ANDREZ à Eric GUILBERT

Luc COIFFE à Sylvie FROUGIER

Absents : Mathieu VENETIE

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Mickaël NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

Avant de démarrer le conseil municipal, Monsieur le maire souhaite porter des informations à la connaissance des personnes présentes car en tant que conseiller départemental, le département a eu la publication des consultations des entreprises pour la construction de la caserne des pompiers, qui sera située Route des Châteliers. C'est lancé et la 1^{ère} pierre sera posée fin d'année ou début d'année 2026. Monsieur le maire souligne l'importance de cette nouvelle caserne, attendue par de nombreuses personnes. Dit que cette réalisation a du sens, rappelle les 1400 interventions qui sont répertoriées chaque année. Importance particulière, au regard des accidents dramatiques qui ont eu lieu sur Saint-Pierre-d'Oléron, et toute l'île d'Oléron également. Cet aménagement concerne les sapeurs-pompiers professionnels qui sont une quinzaine sur la commune, ce qui permet d'avoir des mesures rapides.

Monsieur le maire revient sur l'accident mortel qui a lieu le week-end de la Pentecôte sur la commune, il dit que toutes nos pensées sont adressées à la famille endeuillée, ainsi qu'à toutes les familles des victimes, qui sont des sapeurs-pompiers volontaires de Surgères en moto et qui ont eu la malchance d'avoir un choc frontal violent avec une voiture qui s'est déportée. La gestion de cet évènement a été difficile et tous les services de l'Etat, départemental et communal, sont intervenus.

Monsieur le maire annonce qu'un aménagement va être réalisé rapidement sur cet espace de virages et d'intersections. Un système de chicanes et d'empêchement de rouler en ligne droite de manière excessive va être mis en place de façon à sécuriser les excès de vitesse. M. le maire est intervenu dès le lendemain auprès des services concernés afin que la réalisation soit effective le plus vite possible. De la même façon, dans le village de La Nattonnière, des aménagements « des carrefours de la courtoisie » ont été réalisés, car lorsqu'il y a des intersections dangereuses on met des stops, monsieur le maire ne souhaite plus mettre de ralentisseurs. Il précise qu'en dehors de la priorité des aménagements routiers, ces éléments seront étudiés dès que l'on fera de la voirie.

Toujours en termes de sécurité, Monsieur le maire tenait à informer de l'ouverture de la nouvelle piste cyclable qui s'appelle S68 Bois Fleury, piste qui en longeant l'Aérodrome rejoint Saint-Pierre-d'Oléron et Saint-Georges d'Oléron. Une réalisation nécessaire pour les cyclistes en termes de sécurité et qui a été possible grâce à la Communauté de Communes.

Les travaux du centre technique municipal sont commencés. La commune est inscrite au concours « ma commune, mon paysage ». En effet, depuis l'aménagement de la place Gambetta, monsieur le maire dit que nous étions avant-gardistes en la matière pour créer des espaces verts, des îlots de fraîcheur.

La crèche de Saint-Pierre créée il y a 22 ans a été restaurée par la communauté de communes avec des financements de l'Etat et du département et sera inaugurée vendredi. Le lendemain, il y aura l'inauguration du skate-park.

Et puis, il y a eu l'inauguration de la fresque Greschny, l'ouverture et le vernissage de l'exposition « vent d'art brut ». Concernant l'exposition, monsieur le maire précise qu'il s'agit d'expressions de personnes ayant un handicap psychique. Ce sont 300 œuvres éphémères qui sont exposées dans plusieurs lieux de la commune.

Puis monsieur le maire dit que ce conseil est un peu singulier puisqu'il a lieu le lendemain des obsèques de Pierre BELIGNE, notre adjoint à la culture. Il exprime que Pierre BELIGNE était très important pour la commune car il avait amené une dynamique et un engagement très fort au niveau de la culture. Il a su répondre aux engagements et avait un attachement particulier, une approche un peu éclectique avec un peu d'audace, à l'image de cette exposition d'art brut. Il avait un parcours associatif remarquable. Monsieur le maire précise qu'il a souhaité attendre le mois de septembre pour désigner un nouvel adjoint à la culture. Luc COIFFE assurera l'interim pour la partie animations estivales ; Patrick GAZEU s'occupera de la sécurité et Eric GUILBERT s'occupera de la partie technique avec les services pour les aménagements et les espaces.

Monsieur le maire demande une minute de silence en mémoire de Pierre BELIGNE.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

A-2-RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

A-3-SIGNATURE ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT : Reclassement des Routes Départementales n°273 et n°274 dans le domaine public routier communal et Reclassement de voies communales en nouvelles Routes Départementales n°273 et n°274

CULTURE – PATRIMOINE

C-1-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE LOCAL ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON – MISE EN PLACE DU SSIAP

FINANCES

F-1-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE – CONTRIBUTION DES COMMUNES

F-2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE LOCAL – CINE VELO, CINEMA EN PLEIN AIR

F-3-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LAAFI – ATELIERS BD DANS LES ECOLES JEAN JAURES ET PIERRE LOTI
 F-4-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LAAFI – ATELIER BD A LA MEDIATHEQUE DE SAINT-PIERRE D'OLERON
 F-5-COMPLEMENT SUBVENTION CIAS
 F-6-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON
 F-7-AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN CONTRAT DE CONCESSION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UNE LAVERIE EN LIBRE SERVICE SUR LE DOMAINE PUBLIC
 F-8-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION THE ISLANDS PROJECT
 F-9-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE LOCAL
 F-10-SUBVENTION TRAVAUX RESTAURATION FORT BOYARD

RESSOURCES HUMAINES

RH-1-CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 1332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
 RH-2-DEMANDE DE DEROGATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
 RH-3-RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
 RH-4-CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

URBANISME

U-1-DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA CDC DANS LES ZONES D'ACTIVITES
 U-2-REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE JEAN JAURES : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
 U-3-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR ENEDIS SUR LA
 U-4- REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUELLE JEAN COCTEAU
 U-5- ACHAT D'UNE PARCELLE RUE GABRIEL ROBIN À LA BOIRIE
 U-6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT POUR LE DROIT DE PREEMPTION

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 10 mars au 27 mai 2025
- ✓ D0212025 Le 26 mars 2025 Golf- Convention d'occupation du domaine public
- ✓ D0222025 Le 26 mars 2025 Golf- Convention d'occupation du domaine public
- ✓ D0232025 Le 26 mars 2025 Demande de subvention – Etude pour la revalorisation du site de Fort-Royer
- ✓ D0242025 Le 01 avril 2025 Convention de Mise à disposition au profit du Groupement de Gendarmerie
- ✓ D0252025 Le 4 avril 2025 Demande de subvention- Modernisation mairie-Rdc-Aile Gauche
- ✓ D0262025 Le 7 avril 2025 Demande de subvention Travaux pluriannuels d'amélioration énergétique et thermique dans l'école Jean-Jaurès à La Cotinière-Tranche fonctionnelle N°2
- ✓ D0272025 Le 8 avril 2025 Demande de subvention – au titre du programme des amendes de Police – rue Pierre Loti
- ✓ D0282025 Le 10 avril 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Noël au Balcon

- ✓ D0292025 Le 10 avril 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle Le Fabuleux Noël de Monsieur SCROOGE
- ✓ D0302025 Le 18 avril 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Pasionas Tangueras
- ✓ D0312025 Le 18 avril 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Horizons Américains.
- ✓ D0322025 Le 22 avril 2025 Demande de Subvention-Etude diagnostic de l'église de Saint-Pierre
- ✓ D0332025 Le 22 avril 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Cosmicomics
- ✓ D0342025 Le 11 avril 2025 Tarifs droits de jeu compétitions sponsorisées du Golf d'Oléron
- ✓ D0352025 Le 02 mai 2025 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique-Décision de l'attribution et des conditions.
- ✓ D0362025 Le 07 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation du spectacle La Caravane Magique
- ✓ D0372025 Le 7 mai 2025 Réorganisation d'une partie des locaux du RDC de la mairie
- ✓ D0382025 Le 12 mai 2025 Vente d'un ordinateur
- ✓ D0392025 Le 13 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Havana Brass Machine (21 juin 2025)
- ✓ D0402025 Le 13 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Havana Brass Machine (24 juillet 2025)
- ✓ D0412025- Le 13 mai 2025 Convention d'Occupation du domaine public Golf d'Oléron
- ✓ D0422025 Le 13 mai 2025 Convention d'Occupation du domaine public Golf d'Oléron
- ✓ D0432025 Le 14 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : Papa Soul Club
- ✓ D0442025 Le 15 mai 2025 Demande de subvention - Restauration de quatre registres d'Etat-civil
- ✓ D0452025 Le 16 mai 2025 Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal
- ✓ D0462025 Le 19 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : Lili Brass Band
- ✓ D0472025 Le 20 mai 2025 Création d'une régie d'avances Snack Golf d'Oléron
- ✓ D0482025 Le 20 mai 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : Yellow Bounce
- ✓ D0492025 Le 23 mai 2025 Convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.
- ✓ D0502025 Le 03 juin 2025 Construction d'un Nouveau Centre Technique Municipal (Fondations spéciales)
- ✓ D0512025 Le 27 mai 2025 Signature de l'acte modificatif N°2 relatifs au marché de modification du P.L.U
- ✓ D0522025 Le 02 juin 2025 Formations juridiques – Convention d'honoraires
- ✓ D0532025 Le 02 juin 2025 Achat d'une Licence IV – Golf d'Oléron
- ✓ D0542025 Le 03 juin 2025 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement commercial et marketing du Golf d'Oléron – Arrêt de la procédure de passation.
- ✓ D0552025 Le 3 juin 2025 Adhésion au Réseau Chainon
- ✓ D0562025 Le 12 juin 2025 Convention d'hébergement des Pompiers et Nageurs-sauveteurs au Centre de vacances La Douelle

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

L'article L 5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2025.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90

De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant

Tableau 2

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026
Saint-Pierre d'Oléron	6 665	8	9
Le Château-d'Oléron	4 359	5	6
Saint-Georges d'Oléron	4 052	5	6
Dolus d'Oléron	3 187	4	4
Saint-Denis d'Oléron	1 346	2	2
Saint-Trojan les Bains	1 118	2	1
Le Grand-Village- Plage	1 096	2	1
La Brée les Bains	695	2	1
	22518	30	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 % ;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

La répartition des élus communautaires par commune actuellement en vigueur ne peut donc pas être conservée.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Saint-Pierre d'Oléron	6665	9	8	88%
Le Château-d'Oléron	4359	6	5	89%
Saint-Georges d'Oléron	4052	6	5	101%
Dolus d'Oléron	3187	4	4	91%
Saint-Denis d'Oléron	1346	2	2	110%
Saint-Trojan les Bains	1118	1	2	112%
Le Grand-Village-Plage	1096	1	2	142%
La Brée les Bains	695	1	2	213%

Calendrier

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2025, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,

Article 2 : **PREND ACTE** de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,

SIGNATURE ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT : Reclassement des Routes Départementales n°273 et n°274 dans le domaine public routier communal et Reclassement de voies communales en nouvelles Routes Départementales n°273 et n°274

PREAMBULE

La Route Départementale n°274 historique comprenant l'avenue du Général Leclerc, la rue de la Bouline, la rue Aliénor d'Aquitaine et la rue de la République a fait l'objet par le passé d'un accord tacite d'échange avec les Voies Communales comprenant l'avenue Jean Soulat, la route de Sauzelle, la rue de la Gare et la rue Dubois Aubry.

Aussi pour le bourg de Saint Pierre, la commune a réalisé des travaux sur les voies départementales (rue de la Bouline, remise à neuf du carrefour à feu de la minoterie, réfection du carrefour des rues Etchebarne et République ainsi que des travaux d'entretien (enrobeur projeteur) rue de la République (au niveau de la rue de la Borderie) pour un montant de 199 736,39 € TTC.

Le Département entretient depuis cet échange l'avenue Jean Soulat, la route de Sauzelle, la rue de la Gare et la rue Dubois Aubry. Il a réalisé en 2022 un aménagement de traverse sur l'avenue Jean Soulat d'un montant de 477 000 € TTC.

Ces échanges de voirie, bien qu'effectifs dans la pratique depuis de nombreuses années (1999), n'ont jamais été entérinés par un acte juridique.

La Route Départementale n°273 rue Franck Massé, parvis de l'Europe (marché couvert) et route de Saint-Georges avait fait l'objet d'une proposition de reclassement dans la voirie communale en contrepartie du reclassement dans le domaine public routier départemental de la Voie Communale route des Mirouelles, sans que la procédure ne soit menée à son terme.

Afin que l'usage rejoigne le droit, le Département souhaite engager la régularisation de la domanialité des voies précitées.

Par ailleurs, dans le prolongement de la Route Départementale n°274 historique au sud de la Route Départementale n°734, la Route Départementale n°274 comprend la route de l'Océan à Maisonneuve, la route de Saint-Pierre et la rue du Port. Dans une logique d'itinéraire, le Département envisage de transférer ces voies dans la voirie communale et en échange, de reclasser les Voies Communales route des Châteliers et boulevard du Capitaine Leclerc dans la voirie départementale sous l'appellation de Route Départementale n° 274.

A noter que la commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie rue du Port – la Cotinière (entre la rue du Colombier et la route de Saint Pierre) pour un montant de 1 238 896,20 € TTC.

Objet du transfert :

- Reclassement de Routes Départementales dans le domaine public routier communal :

Le Département transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune Saint-Pierre-d'Oléron qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés à l'article 1-1 et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance.

- Reclassement de Voies Communales dans le domaine public routier départemental

N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Longueur de la plateforme en ml	Observations
RD 274	2+000	4+160	2 160 ml	Au nord de la RD734 : Avenue du Général Leclerc, rue de la Bouline, rue Aliénor d'Aquitaine, rue de la République
RD 274	3+910	7+122	3 340 ml	Au sud de la RD 734 : depuis l'intersection avec la RD734, route de l'Océan à Maisonneuve, route Saint-Pierre et rue du Port
RD 273	0+000	0+912	912 ml	Rue Franck Massé, parvis de l'Europe (marché couvert) et route de Saint Georges (giratoire n° 342 exclu)
TOTAL			6 412 ml	

La Commune transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au Département qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés à l'article 1-2 et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article1 : **VALIDE** le principe du transfert des voies,

N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Longueur de la plateforme en ml	Observations
Voies Communales avenue Jean Soulat, route de Sauzelle, rue de la Gare, et rue Dubois Aubry	2+000	3+909	1 909 ml	Ces voies sont déjà référencées comme étant la RD 274 sur les applications de cartographie et sont entretenues par le Département
Voies Communales route des Châteliers et boulevard du Capitaine Leclerc	14+323	Quai René Delouteau	3 820 ml	Au sud de la RD734
Voie Communale route des Mirouelles	0+000	0+435	435 ml	Entre le giratoire situé avenue de Bonnemie sur la RD734 et le giratoire des Mirouelles
TOTAL			6 164 ml	

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération.

CULTURE – PATRIMOINE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE LOCAL ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Rapporteur : Patrick GAZEU

Monsieur le maire explique que par délégation de service public exécutoire le 01/12/2020, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron a confié au LOCAL l'exploitation de l'activité cinéma de l'Eldorado pendant 5 ans. La commune de Saint-Pierre d'Oléron est en charge quant à elle de la programmation de spectacles vivants dans la salle Pierre BERGÉ, entre octobre et mai.

Conformément à l'article MS, 46 et L 14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), la commune souhaite mettre en place un service de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP) dans la salle Pierre BERGÉ, dans le cadre de son programme culturel.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe ayant pour objet de définir les modalités de mise en place du SSIAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** cette convention

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier »

FINANCES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE – CONTRIBUTION DES COMMUNES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2121-29 ;

Vu le code de l'éducation en ses articles L.212-1, L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.216-1, L.442-5, L.442-9.

L'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Il est rappelé que l'article L.212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en école primaire

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2025,

Ces frais sont recouvrés auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ainsi il est donc proposé de fixer ces frais de scolarité à :

- 1 247.19 € (coût moyen d'un élève)

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Sylvie FROUGIER précise que c'est un peu plus que l'année précédente. Ceci s'explique du fait de l'augmentation des charges de personnel et de la baisse des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi :

- 1 247.19 € pour un élève

Article 2 : PRECISE que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE LOCAL – CINE VELO, CINEMA EN PLEIN AIR

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association Le Local

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de l'association Le Local relative à l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 27 juin 2025 d'un montant de 1 035 €.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de reprendre un peu le principe de la BD d'Angoulême avec une version oléronaise, avec un partenariat de réalisateurs de bande dessinées et de pouvoir dupliquer ici sur un événement qui serait l'année prochaine plus en avant saison sur tout le territoire insulaire la mise en avant des BD et en particulier vers les scolaires et le collège. C'est une très belle initiative de « la colo » située à Dolus. Des réalisateurs de BD sont déjà intervenus dans les écoles et à la médiathèque pour mettre en avant cet art qui a aujourd'hui pleinement sa place. Monsieur le maire dit qu'il y avait le festival Japan'io qui n'existe plus et il serait intéressant de travailler sur toute l'île sur un événement culturel de façon récurrente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 035 € à l'association Le Local pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 27 juin 2025.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LAAFI – ATELIERS BD DANS LES ECOLES JEAN JAURES ET PIERRE LOTI

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association LAAFI

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de l'association LAAFI relative à l'organisation d'ateliers BD dans les écoles Jean Jaurès et Pierre Loti courant mai 2025 d'un montant de 600 € (300 € par demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association LAAFI pour l'organisation d'ateliers BD dans les écoles Jean Jaurès et Pierre Loti en mai 2025.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LAAFI – ATELIERS BD A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association LAAFI

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de 400 € de l'association LAAFI relative à l'organisation d'ateliers BD à la médiathèque de Saint-Pierre d'Oléron le 5 juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association LAAFI pour l'organisation d'ateliers BD à la médiathèque de Saint-Pierre d'Oléron le 5 juillet 2025.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

Monsieur le maire fait remarquer la présence d'un nouveau tableau dans la salle du conseil municipal ; tableau assez extraordinaire qui représente l'appel du 18 juin et qui est un don de Corinne POUSSET. Monsieur le maire reconnaît le talent et lui adresse ses remerciements.

COMPLEMENT SUBVENTION CIAS

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une subvention de 9 346,67 € a été accordée au CIAS lors du dernier conseil municipal. Or la participation de Saint-Pierre d'Oléron s'élève finalement à 43 339,81 €. L'augmentation de la participation de toutes les communes est due à la hausse du coût horaire liée au Ségur de la santé et à la revalorisation du point d'indice des agents. Un audit a été demandé par toutes les communes lors du vote du budget primitif du SIVU le 26 mai dernier à 17 h dans les locaux de la CDCIO.

Une des missions de cet audit sera de trouver des pistes organisationnelles, de financement et de maîtrise des coûts. Monsieur le maire propose de procéder au versement du différentiel de la participation de Saint-Pierre en deux fois, la moitié lors du choix du cabinet d'audit et le solde à l'issue du rapport de l'audit.

Sylvie FROUGIER insiste sur la réalisation et l'importance de cet audit car les communes ne pourront pas financer plus pour la structure.

Monsieur le maire dit qu'on est dans une action de soutien pour éviter la mise sous tutelle. Pour l'année qui va suivre, il va falloir soit changer de structure, soit changer de format car on ne peut pas continuer dans cette direction. Le résultat de l'audit est très attendu

Philippe RAYNAL demande quel est le budget du CIAS.

Sylvie FROUGIER répond qu'il y a plus de cent salariés dont les $\frac{3}{4}$ sont à temps partiel et ceci pose un gros problème de gestion. Le budget est autour de 1,5 millions.

Philippe RAYNAL dit que 43 000 € ne représente pas une somme très importante par rapport au service rendu.

Sylvie FROUGIER dit que c'est le différentiel entre ce qu'on devait donner et ce qu'on doit verser maintenant qui est important.

Monsieur le maire argumente en disant que la somme est multipliée par 4 c'est-à-dire que si une année, un budget est voté dans des règles budgétaires habituelles et qu'à la fin de l'année, on nous demande à la collectivité de multiplier par 4, l'allocation qui doit être versée, ce n'est pas possible.

Philippe RAYNAL dit que la somme de 9000 euros versés au CIAS qui a un budget de 1.5 millions paraît dérisoire.

Sylvie FROUGIER dit que malgré tout, ça ne suffira pas pour clôturer l'année ; il va donc falloir repenser la structure et revoir la façon de gérer ; le coût horaire d'un salarié au CIAS est de 31 euros et le département ne rembourse que 27 euros. Ce différentiel ne peut qu'augmenter. Elle ajoute que la commune de Saint-Pierre a un budget qui permet encore d'accorder une participation mais l'année prochaine, la somme sera peut-être 100 000 euros voire 150 000 €.

Monsieur le maire dit qu'il comprend la question et le raisonnement de monsieur RAYNAL mais aujourd'hui, pour le comptable public, c'est un système qui ne peut pas durer car de fait il sera bloqué par le comptable et/ou par le contrôle de légalité, d'autant que ce système est unique. Aucune commune ne participe ailleurs pour les CIAS.

Monsieur le maire souligne que l'audit n'est pas demandé pour remettre en cause la structure ou le service rendu.

Sylvie FROUGIER ajoute que le déficit de 300 000 euros a été annoncé tardivement, au mois de novembre, d'où le soutien des communes cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE un complément de subvention au CIAS d'un montant de 33 993,14 €

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : PRECISE que le versement de ce complément de subvention interviendra en deux temps, la moitié soit 16 996,57 € lors du choix de l'auditeur et le solde (16 996,57 €) après le rapport d'audit.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1410-3 et L1411-5

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2025.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

Conformément aux articles L.1121-1 et L.3114-1 du Code de la Commande Publique (CCP), un contrat de concession est un contrat conclu par écrit par une personne morale de droit public en vue de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les contrats de concession sont passés dans le respect des règles procédurales telles que prévues par les dispositions des articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel opère plusieurs renvois législatifs, notamment à l'article L.1411-5 du même Code, une commission, dénommée « Commission Concession » doit être créée.

Après ouverture des plis par les services compétents, la Commission aura pour mission d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et ce, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ainsi que d'analyser les offres des soumissionnaires. Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer le contrat, ou son représentant si celui-ci a été investi d'une délégation de fonction et de signature en la matière, pourra engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Par ailleurs, cette même commission est saisie pour avis de tout projet d'avenant qui conduit à une augmentation de plus de 5% du montant global du contrat. Elle est saisie pour information de tout autre projet d'avenant.

La Commission « Concession » siègera tant sur les questions relatives aux concessions de services et concessions de travaux que sur celles relatives aux délégations de service public.

A l'issue de la procédure, l'autorité habilitée à signer le contrat, ou son représentant, transmet le rapport d'analyse des propositions des soumissionnaires ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat.

Le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron est saisi, pour approbation, du choix de l'attributaire et des caractéristiques principales du contrat à venir.

Conformément au II a) de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission « Concession » est composée de l'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant, et de cinq membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément au II de l'article L.1411-5 du CGCT « lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

Après discussion, une seule liste est présentée et est composée comme suit :

Il est proposé une liste

Candidats membres titulaires

Liste 1 : Martine DELISÉE-Eric GUILBERT-Sylvie FROUGIER-Françoise VITET et Rodolphe VATON

Candidats membres suppléants

Liste 1 : Edwige CASTELLI-Sylvie CHASTANET-Patrick GAZEU-Guy BOST et Jérôme GUILLEMET

Philippe RAYNAL dit qu'en tant que responsable de liste, il n'a pas été informé de la création de cette commission.

Monsieur le maire répond que cette commission a été créée lors de la commission des finances et Rodolphe VATON a été présenté de fait mais monsieur le maire dit que c'est possible de changer. Monsieur le maire propose une interruption de séance afin que les 3 membres de la liste conduite par Philippe RAYNAL puissent en discuter.

Philippe RAYNAL se propose candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DECIDE** de voter à main levée et non à bulletin secret

Article 2 : **DESIGNE** les délégués à la commission concession selon le tableau ci-dessous :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Martine DELISÉE	Edwige CASTELLI
2	Eric GUILBERT	Sylvie CHASTANET
3	Sylvie FROUGIER	Patrick GAZEU
4	Françoise VITET	Guy BOST
5	Philippe RAYNAL	Jérôme GUILLEMET

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN CONTRAT DE CONCESSION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UNE LAVERIE EN LIBRE SERVICE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2025.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une aire de stationnement aménagée est en service depuis juillet 2022 à la Cotinière. Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider l'installation d'un nouveau service de laverie à la Cotinière au niveau de l'aire de stationnement aménagée. Il s'agit d'un contrat de concession et monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à lancer une consultation pour l'attribution d'un contrat de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à lancer une procédure pour attribuer un contrat de concession pour l'installation et la gestion d'un service de laverie à l'aire de stationnement de la Cotinière.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION THE ISLANDS PROJECT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 € de l'association The Islands Project relative à l'organisation d'une compétition qui aura lieu au skate park le 28 juin 2025 à l'occasion du SPOSK8 Day.

Monsieur le maire précise que pour cet évènement, il y a un certain nombre de partenaires liés au monde du surf et du skate qui s'adresse en particulier aux collégiens, aux scolaires mais aussi aux adultes. Il rappelle que le skate est une nouvelle discipline olympique. Monsieur le maire remercie le travail du service communication et de Sandra Silvestre ainsi que Jean-Yves Valembois en tant que coordinateur sportif pour la réalisation de cette journée festive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association The Islands Project pour l'organisation d'une compétition au skate park de Saint-Pierre d'Oléron le 28 juin 2025.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE LOCAL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'association

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € de l'association Le Local relative à l'impression d'un ouvrage dédié aux tapisseries d'Aubusson conservées en mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

Monsieur le maire souligne à nouveau le travail et l'esprit culturel qu'avait Pierre BELIGNE. Il était en effet attaché avec Jacques FADAT, créateur de tapisseries à Aubusson ; tapisseries dans le bureau de monsieur le maire, ouvert pour les journées du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Le Local pour l'impression d'un ouvrage dédié aux tapisseries d'Aubusson conservées en mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

SUBVENTION RESTAURATION FORT BOYARD

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la commission des finances du 5 juin 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 6 700 € au conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre des travaux de réfection du fort Boyard.

Monsieur le maire explique que cette délibération va être prise par de nombreuses communes de Charente-Maritime. La restauration de Fort Boyard est une réalité. Il est en danger sur la partie arrière où un système de syphon. Des pierres ont bougé et le fort est fragilisé. La somme est conséquente, plus de 44 millions d'euros et le département a ouvert aux dons aux entreprises, aux particuliers.

Monsieur le maire dit que cette délibération est importante car ce monument est notre ambassadeur, notre fierté et c'est un soutien au département par rapport à tout ce que fait le Département pour les communes et en particulier pour l'île d'Oléron où un peu plus de 50 millions d'euros ont été investis sur le territoire insulaire depuis 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCORDE une subvention de 6 700 € au conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre des travaux de réfection du fort Boyard.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 1332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 88-145 du 15 février 1988, les collectivités territoriales peuvent recourir à la création d'emplois non permanents pour répondre à des besoins provisoires. Cela permet de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement d'un contrat établi pour un accroissement temporaire d'activité.

Le critère essentiel pour recourir à ce type de contrat est la modification ponctuelle et imprévue de l'activité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents sous contrat à durée déterminée, strictement limité à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité des services techniques et d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou un renfort des équipes,

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'emplois pour assurer la gestion des déchets, la collecte dans les villages des poubelles publiques.

Il rappelle que des poubelles publiques à double flux, pédagogiques sont en cours d'installation et tient à remercier les agents de la ville de Saint-Pierre d'Oléron qui doivent travailler davantage pour ramasser, collecter les déchets afin d'éviter de se retrouver avec des déverses de ces poubelles qui ne sont pas très fonctionnelles.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : CREE deux emplois temporaires au grade d'adjoint technique à temps complet, afin d'assurer notamment la gestion des déchets (collecte et vidage des poubelles publiques), la gestion polyvalente des espaces verts et diverses missions garantissant le bon déroulement des événements, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : FIXE la rémunération selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique : Indice brut de début de carrière : 367 - Indice brut de fin de carrière : 432

Article 3 : AUTORISE le recrutement par contrat à durée déterminée.

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DEMANDE DE DEROGATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n°97/2023 en date du 26 septembre 2023 permettant le recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Par délibération en date du 26 septembre 2023, un poste d'agent de médiathèque, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » a été créé pour une durée au plus égal à 24 mois.

Compte tenu que la personne actuellement en poste est âgée de plus de 50 ans et que son expérience et ses compétences sont des atouts essentiels pour le bon fonctionnement de la médiathèque et pour l'accompagnement des usagers dans leur accès à la culture et à l'information.

Considérant la nécessité de lui permettre de consolider ses acquis et d'assurer une transition sereine jusqu'à la date où elle pourra faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de lui offrir l'opportunité de poursuivre son activité dans le cadre du CUI. Une telle prolongation lui permettrait non seulement d'approfondir ses connaissances et son expertise, mais également de garantir une continuité dans la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant qu'il est possible de demander une dérogation chaque année jusqu'à la date à laquelle l'agent devra faire valoir ses droits à la retraite, sous réserve d'obtenir l'accord du conseil départemental. Cette demande doit être motivée et l'octroi de la dérogation repose également sur une appréciation des éléments fournis et sur la conformité aux conditions exigées.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une dérogation dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » chaque année auprès du conseil départemental.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée*

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette formation en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **RECOURT** à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation professionnelle continue,*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Jules Ferry	1	CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)	1 an

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

*Article 3 : **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.*

CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le maire souligne la nécessité de recruter un agent chargé des fonctions de coordonnateur technique en ressources humaines. Ce poste jouera un rôle essentiel dans l'organisation en garantissant une gestion optimisée des ressources humaines.

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

Accompagner les responsables de service et les chefs d'équipe dans la gestion des ressources humaines, notamment en participant à l'élaboration du plan de formation annuel des agents des services techniques.
Assister les responsables d'équipe dans la planification des activités et la définition des besoins en personnel.
Assurer la communication et la coordination entre les différents services techniques et administratifs.

Afin de procéder au recrutement de ce profil, il est nécessaire de créer un poste au grade d'**agent de maîtrise principal**, étant donné que seul le grade d'agent de maîtrise figure actuellement au tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **CREE** un emploi de coordonnateur technique en ressources humaines à temps complet à compter du **1er juillet 2025**, au grade d'**agent de maîtrise principal**.*

Indice brut : 390 / Indice majoré : 373

Indice brut : 597 / Indice majoré : 508

*Article 2 : **MET A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.*

URBANISME

DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA CDC DANS LES ZONES D'ACTIVITE INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 213-3 de ce code,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2025 instituant le droit de préemption urbain dans toutes zones NA et U du plan local d'urbanisme de la commune, en ce compris les zones d'activité économiques (Ux),

Considérant que les zones à urbaniser et urbaine de la commune de Saint-Pierre d'Oléron sont soumises au droit de préemption urbain, en application de la délibération municipale du 23 mai 2025,

Considérant que la zone Ux correspondant aux zones activité de la commune est également frappée par ce droit ;

Considérant que la commune a la possibilité, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer ce droit, à un établissement public y ayant vocation ;

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées, ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire de manière ponctuelle ;
Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron fait partie de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui dispose de la compétence développement économique sur le territoire ;
Considérant que la communauté de communes de l'Île d'Oléron exerce cette compétence à travers l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du territoire (dites ZAE communautaires) ;
Considérant que les actions de la Communauté de Communes ont notamment pour but de créer une nouvelle offre locative et d'accompagnement à destination des entreprises implantées sur l'Île ;
Considérant qu'il s'agit également de proposer de nouvelles conditions d'attribution, de gestion et d'acquisition foncière aux entreprises, pour optimiser la maîtrise foncière et limiter les mutations d'activités ;
Considérant l'intérêt public local de permettre à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron d'exercer le droit de préemption urbain au sein des ZAE d'intérêt communautaire (plan joint) ;

Considérant qu'il s'agit de permettre à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communautaire, à travers l'exercice de ce droit ;

Considérant le périmètre des ZAE communautaires concernées correspondant pour partie aux zones Ux du PLU de la commune, approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011 (modifié à plusieurs reprises) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : DELEGUE à la communauté de communes de l'Île d'Oléron l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal dans les ZAE communautaires délimités au sein des zones Ux du PLU de la commune, tel qu'annexées.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMPLACEMENT DE LA POMPE À CHALEUR DE L'ECOLE JEAN JAURES – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de remplacement de la pompe à chaleur de l'école Jean Jaurès à la Cotinière, dans le cadre de l'amélioration énergétique de l'établissement scolaire.

Il souligne que ce projet modifiant la façade est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : AUTORISE monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux, au nom de la commune, pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école Jean Jaurès à la Cotinière.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée section AB 293, Place Gambetta, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude
Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de servitude, pour la pose d'un ouvrage électrique, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AB 293 (cour du musée), telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.

Article 3 : **DIT** que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUELLE JEAN COCTEAU

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de M. Alain ROBERT, et de M. et Mme TOMAS, de se voir restituer partiellement un bien vacant incorporé récemment dans le domaine communal.

M. Alain ROBERT et M. et Mme TOMAS disposent chacun d'un titre de propriété sur la parcelle AI 69, ruelle Jean Cocteau à la Boirie.

Le bien leur sera cédé gratuitement, les frais de géomètre et de notaire restant à leur charge. (Estimation des domaines en date du 7 avril 2025 à 4 830 €).

Les fonctions de desserte de la ruelle ne seront pas modifiées.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface en m ²	Prix de vente
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AI 69p	Ruelle Jean Cocteau La Boirie	75 m ² environ	0 €

Monsieur le maire propose d'accepter la cession gratuite de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par M. Alain ROBERT et M. et Mme TOMAS, à titre gratuit, de la parcelle susvisée, située Ruelle Jean Cocteau à La Boirie, d'une surface de 75 m² environ,

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 4 : DIT que M. Alain ROBERT et M. et Mme TOMAS supporteront l'ensemble des frais de géomètre et d'acte.

ACHAT D'UNE PARCELLE RUE GABRIEL ROBIN À LA BOIRIE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de monsieur Vincent DULER, pour céder à la Commune une portion de la parcelle AL 153 située « Les Marattes » au sud de La Boirie.

Cette portion de parcelle sera cédée gratuitement. Elle permettra la mise en place d'un moyen de défense contre l'incendie du village de La Boirie, sous forme d'une bâche. Les frais d'acte (700 €) et de géomètre (1000 €), seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite d'une portion d'environ 200 m² de la parcelle indiquée ci-dessous (tracé bleu), appartenant à monsieur Vincent DULER,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de géomètre, liés à cette acquisition.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²	Prix d'achat
M. Vincent DULER	AL	153p	Les Marattes	200 m ² environ	0 €

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT. POUR LE DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022- art.110, art. 173 et art. 177,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°080/ 2023 du 26 septembre 2023 relative aux délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de la bonne marche de l'administration municipale de mettre à jour les délégations d'attribution,

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Le maire propose de modifier la délégation suivante :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **APPROUVE** la délégation d'attribution donnée à monsieur le maire pour l'exercice du droit de préemption.

Article 2 : **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, ou de conflit d'intérêt, la délégation accordée sera exercée par la première adjointe, Mme Martine DELISÉE.

Fin de séance : 20h03

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 16 septembre 2025

Le maire
Christophe SUEUR



Le secrétaire de séance
Mickaël NORMANDIN

